

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00190

TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - ADOPTION DEFINITIVE

Le Conseil Métropolitain a été convogué le 17 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 73 Nombre de pouvoirs : 18 Nombre de voix : 91

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER. M. BARRIOL, Jean-Pierre **Denis** M. BERGER, M. Eric BERLIVET. BERROUKECHE, Mme Nora Μ. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, Michel GANDILHON, M. André FRIEDENBERG, M. Pascal GONON. Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, JUBAN, Christian Mme Delphine Laurence M. JULIEN, JUSSELME, Robert KARULAK, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI représenté par Mme Catherine BRUYERE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel Mme PAUZE. M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, Marc PETIT. M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Monique ROVERA. Alain SCHNEIDER, SEMACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Mme Nadia SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON. Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA, M. Georges ZIEGLER

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190523-D201900190I0-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190529

Pouvoirs:

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLON,

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,

M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,

Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,

M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,

Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,

M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,

Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER.

Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,

M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE,

Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

M. Jean-Louis ROUSSET donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARVIN,

Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019

TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - ADOPTION DEFINITIVE

Par délibération du 11 mai 2016, Saint-Etienne Métropole a autorisé le lancement de la procédure d'élaboration de son 3 Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi que l'engagement de la concertation nécessaire à son élaboration.

Monsieur le Préfet de la Loire a transmis le 31 août 2016 les éléments de son porter à connaissance.

Par délibération du 07 février 2017, Saint-Etienne Métropole a modifié le périmètre d'étude du troisième programme local de l'habitat à l'ensemble des 53 communes de son nouveau périmètre, suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Loire, et a autorisé la poursuite de la procédure à cette échelle ainsi que l'engagement de la concertation nécessaire à son élaboration.

Par courrier du 18 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Loire a transmis des éléments complémentaires à son porter à connaissance qui, avec le premier porter à connaissance, ont été pris en compte dans le projet de programme local de l'habitat.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de troisième programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole.

Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet de programme local de l'habitat a été transmis aux communes membres de Saint-Etienne Métropole et au syndicat mixte du SCOT Sud Loire par courrier du 22 août 2018.

Le projet de programme local arrêté a également été transmis pour avis au Conseil de Développement de Saint-Etienne Métropole par courrier du 22 août 2018.

A la vue des avis recueillis, le Conseil Métropolitain a délibéré sur un second arrêt de projet le 20 décembre 2018.

Conformément à l'article R302-10 du code de la construction et de l'habitat, le projet a été adressé au représentant de l'État dans le Département.

Le projet de troisième programme local de l'habitat a été présenté par Monsieur le Vice-Président en charge de l'habitat et de la politique du logement lors de la séance du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 05 mars 2019.

Par courrier du 11 avril 2019, Monsieur le Préfet de la Loire a transmis l'avis de l'Etat ainsi que celui du bureau du CRHH.

1. L'avis des membres du bureau du CRHH

Les membres du bureau du CRHH réunis le 05 mars 2019 ont émis un avis favorable et ont souligné les points positifs suivants :

- des moyens financiers importants qui traduisent une volonté politique forte ;
- l'ambition montrée avec une politique forte de renouvellement urbain qui pourra permettre de changer l'image de certains quartiers ;
- la complémentarité des dispositifs d'actions sur le parc privé avec des enjeux forts notamment sur le parc potentiellement indigne, qui a permis d'obtenir de très bons résultats.

Les recommandations suivantes ont été apportées : être vigilant sur la territorialisation de la production de logement (phénomène de périurbanisation), mettre en place un système d'observation qui permette de s'assurer du respect de la trajectoire définie en matière de rééquilibrage territorial, veiller à la complémentarité des actions menées pour la requalification du parc social et le développement d'une offre nouvelle.

Les membres du bureau du CRHH porteront une attention particulière à l'aboutissement du travail engagé en vue de constituer un futur office public de l'habitat métropolitain qui devrait être un atout complémentaire important pour la mise en œuvre du 3^{ème} PLH.

2. L'avis de Monsieur le Préfet de la Loire

Monsieur le Préfet de la Loire a rendu un avis favorable sur le projet de 3ème programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole sous réserve qu'un certain nombre de précisions soient apportées dans le document sur sa mise en œuvre. Monsieur le Préfet de la Loire a également souligné l'importance du budget programmé qui traduit un effort significatif de la collectivité en faveur du logement.

Les principaux points de vigilance et demandes de précisions de l'Etat portent sur les points suivants :

- un respect des équilibres définis au niveau de la production réelle de logements, même si celle-ci pourra être inférieure à l'objectif global ;
- des précisions concernant l'objectif de production de logements à privilégier dans le tissu urbain existant. A minima, il convient de faire un rappel des objectifs du SCOT en matière de production de logements dans le tissu aggloméré existant;
- la possibilité de définir dans les prochains dispositifs opérationnels des objectifs de réhabilitation plus importants en direction des publics les plus modestes au regard des besoins du territoire ;
- des précisions concernant le volet prévention de la lutte contre l'habitat indigne ;
- des actions à engager en priorité : l'évaluation de la compatibilité des PLU approuvés, l'étude de la vacance du parc privé, l'actualisation de l'étude des « gisements fonciers » en faveur de l'habitat, la validation des outils d'observation et d'évaluation.

Des précisions ont été apportées au document pour répondre aux demandes de Monsieur le Préfet de la Loire. Le détail des éléments est joint en annexe de la présente délibération.

Il convient de rappeler que les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du 3^{eme} programme local de l'habitat ont été conduits dans le cadre d'une large concertation technique et politique avec les communes et les différents acteurs locaux de l'habitat.

Sur la base de ces éléments il est proposé d'adopter le 3^{ème} programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole.

Le 3^{ème} programme local de l'habitat, les avis du bureau du CRHH et de Monsieur le Préfet de la Loire sont joints au présent rapport.

Les annexes du 3^{ème} programme local de l'habitat, étant volumineuses, sont consultables au service Assemblées de Saint-Etienne Métropole et téléchargeables sur le site : https://collaboratif.saint-etienne-metropole.fr/documents-assemblees-SEM/

Login: elussem

Mot de passe : PLU42CU

Vu:

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L302-1, L302-2 et L441-3-1 du Code de la construction et de l'habitation :
- les articles R 302-9 et R-302-10 du Code de la construction et de l'habitation ;
- les délibérations du Conseil métropolitain du 11 mai 2016, du 07 février 2017 et du 28 iuin 2018 :
- les délibérations transmises par les 53 communes de Saint-Etienne Métropole;
- la délibération du syndicat mixte du SCOT Sud Loire du 18 octobre 2018 ;
- l'avis du Conseil de Développement du 14 septembre 2018 ;
- l'avis du Bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 05 mars 2019 ;
- l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire du 11 avril 2019.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- <u>prend acte de l'avis favorable du bureau du Comité régional de l'habitat et de</u> l'hébergement du 05 mars 2019 ;
- prend acte de l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Loire ;
- prend en compte les remarques et recommandations de Monsieur le Préfet de la Loire et du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- adopte le 3^{ème} programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole ;
- <u>précise que la présente délibération et le 3^{ème} programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole seront transmis aux communes membres et aux personnes morales associées.</u>

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 4 voix contre et 3 abstentions.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU